

AR Prefecture

006-210600441-20221201-01_12_2022_08-DE
Reçu le 08/12/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 01.12.2022.08

Objet de la délibération :
Subvention UNICIL
opération création de
logements sociaux –
Parcelles cadastrées section
BN n° 18p et n° 19 sises 32,
Rue Max Barel

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
25/11/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :
- 7 DEC. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 8 DEC. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-deux et premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. DORDONNAT
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, expose :

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a institué une aide à la création de logements sociaux.

En effet, la commune peut contribuer à la réalisation de logements sociaux, notamment par le biais de subventions ou de moins-values prises en compte dans le cadre des dépenses déductibles sur le prélèvement conformément à l'article R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce cadre, le bailleur social UNICIL a sollicité, par courrier en date du 18 novembre 2022, une aide de 123 000 euros destinée à assurer l'équilibre de l'opération projetée sur la propriété cadastrée section BN n° 18p et n° 19, sise à la Colle, 32 rue Max Barel, à savoir l'acquisition-amélioration du bâti existant pour la création de 3 logements sociaux de 2 pièces (typologie retenue : 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et 1 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)).

AR Préfecture

006-210600411-20221201-01-12-2022-08-DE
Reçu le 08/12/2022

Sa faisabilité opérationnelle est compromise par le coût de la réhabilitation et des aménagements dans un secteur historique difficile d'accès.

Cette somme sera déductible du prélèvement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (pour mémoire, son montant en application de l'article 55 de la loi SRU, au titre de l'année 2022, s'élevait à 271 762,64 euros).

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération (100% LLS) en plein cœur du centre historique de la Ville, de l'arrêté préfectoral n°2020-931 du 22/12/2020, constatant la carence et majorant le prélèvement et des possibilités offertes par les dispositions de l'article L. 302-7 du CCH, une subvention de 123 000 euros concourant à la réalisation du programme susvisé est entériné.

Cette subvention pourra être augmentée sur justification spécifique jusqu' à hauteur de 165 000 euros. A contrario, si le coût de l'opération s'avère moins onéreux, le bailleur restituera proportionnellement au gain réalisé une partie de la subvention allouée.

Il est demandé, au Conseil municipal :

- D'ENTERINER le versement d'une subvention d'équilibre de 123 000 euros pour l'opération visée ci-dessus,
- DE PORTER cette subvention à 165 000 euros sur justificatif en cas d'augmentation des coûts de construction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement de l'opération susvisée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- ENTERINE le versement d'une subvention d'équilibre de 123 000 euros pour l'opération visée ci-dessus,
- PORTE cette subvention à 165 000 euros sur justificatif en cas d'augmentation des coûts de construction,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement de l'opération susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	28 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	28
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».